



Spécialistes dentaires

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les spécialistes dentaires sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Pour exercer dans la province, ils doivent être titulaires d'un permis de spécialiste et être inscrits au registre des spécialistes de la [Société dentaire du Nouveau-Brunswick \(SDNB\)](#), l'autorité de réglementation, comme l'exige la [Loi relative à la Société dentaire du Nouveau-Brunswick](#) ainsi que les règlements administratifs et les règles de la SDNB.

La [Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire \(FCORD\)](#) reconnaît les spécialités dentaires suivantes : anesthésie dentaire, santé dentaire publique, endodontie, chirurgie buccale et maxillofaciale, médecine et pathologie buccales, radiologie buccale et maxillofaciale, orthodontie et orthopédie dentofaciale, médecine dentaire pédiatrique, parodontie et prosthodontie.

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissanteNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Les spécialistes qui souhaitent exercer la médecine dentaire générale doivent également s'inscrire auprès de la SDNB à titre de dentiste général. Veuillez consulter cette [fiche d'information](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Compétences linguistiques : La SDNB n'exige pas d'examen des compétences linguistiques pour l'inscription. Cependant, une excellente maîtrise du français ou de l'anglais¹ est requise pour suivre le processus d'agrément et fournir des services efficaces aux patients. Il pourrait toutefois être nécessaire de passer un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou d'admission à un programme de perfectionnement scolaire.

Deuxième étape – Évaluation des attestations d'études : Pour exercer la profession de spécialiste dentaire au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un grade de cycle supérieur de spécialiste d'un programme approuvé par la [Commission de l'agrément dentaire du Canada \(CADC\)](#). La CADC a en place des [accords de réciprocité avec des autorités de réglementation](#) aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Irlande, ainsi que des [ententes individuelles](#) avec la Yeditepe University (Turquie) et la King Abdulaziz University (Arabie Saoudite).

Les diplômés d'un programme non agréé doivent terminer le [programme d'évaluation et de formation de spécialité dentaire \(PEFSD\)](#) pour spécialistes dentaires qualifiés à l'étranger, non agréé par la CADC ou par une autorité de réglementation avec laquelle la CADC a un accord de réciprocité. Il faut alors répondre à des critères d'admission et payer des droits à une tierce partie. Le cas échéant, ils doivent satisfaire aux critères d'admissibilité et payer des droits à une tierce partie.

Troisième étape – Agrément du Bureau d'examen : Une fois que leurs attestations d'études sont jugées équivalentes en vertu d'un accord de réciprocité ou de la réussite d'un PEFSD, les candidats doivent ensuite réussir l'[Examen national des spécialités dentaires \(ENSD\)](#). Ils doivent créer un [compte pour l'ENSD en ligne](#) et

¹ Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

s'inscrire à l'examen de spécialité qui s'applique. Cet examen de six heures sur ordinateur est offert [une fois par année](#) à des centres d'évaluation d'une tierce partie au Canada et aux États-Unis. Les personnes qui réussissent l'examen recevront une copie de leur certificat en format .pdf et la SDNB aura accès au certificat par l'intermédiaire du répertoire de l'ENSD. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième étape – Permis : Après avoir reçu le certificat de l'ENSD, les candidats doivent présenter une demande à la SDNB en remplissant le [formulaire de demande en ligne](#) puis soumettre la [documentation requise](#) et payer les [cotisations annuelles](#).

Services d'orientation: Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS²

Le total des droits à payer pour obtenir un permis de spécialiste varie selon l'établissement choisi pour le PEFSD. Il faut s'attendre à payer environ 95 000 \$ CA et le programme devrait prendre un an. Le total des droits, y compris les frais de l'ENSD et les cotisations de la SDNB, pourrait atteindre 105 000 \$ CA. Le processus au complet pourrait prendre jusqu'à deux ans, selon la durée du programme et le calendrier de l'ENSD.

Avant l'arrivée au Canada : Il faut terminer un PEFSD au Canada avant d'entamer le processus d'inscription.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK, CANADA

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



² Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou subir des examens sur place, assurance responsabilité professionnelle